

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« consommateurs »,

insérer les mots :

« et de traçabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étiquetage de l'origine des denrées alimentaires brutes et transformées dans tous les circuits de distribution, est un levier à saisir pour améliorer et protéger la rémunération des agriculteurs. L'étiquetage de l'origine répond par ailleurs à des demandes sociétales croissantes de la part des consommateurs.

Si l'objectif de l'article 4 vise à tendre vers cette meilleure valorisation des productions, il pourrait se retrouver freiné par la condition d'un « lien avéré entre certaines des propriétés des produits agricoles et leur origine ». Ce lien entre qualité et origine peut être prouvé pour certains produits, au regard des enjeux sanitaires : traçabilité, normes nationales et européennes très strictes, et sécurité sanitaire.

Cet amendement a donc pour objectif de spécifier les propriétés dont il est question.